



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°126-2023  
Travaux gaz – Avenue des Tilleuls

Monsieur le Maire de Dommartin,  
**Vu** l'article L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** la demande d'arrêté en date du 23 novembre 2023 de l'entreprise TSG située 8, allée Bernard PALISSY – 69780 Mions,

**Considérant** que, pendant la durée des travaux, il appartient à la municipalité de réglementer la sécurité, et, étant donné le trafic de cette voie, d'éviter tout risque d'accident grave,

### A R R E T E

**Article 1** : Les travaux sont situés avenue des Tilleuls à Dommartin et consistent en des travaux GRDF.

**Article 2** : Les travaux seront réalisés à partir du 4 décembre 2023 pour une durée de 10 jours.

**Article 3** : Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

TSG

8, allée Bernard PALISSY – 69780 Mions

**Article 4** : Durant le chantier, un alternat sera mis en place. Le stationnement et le dépassement à l'approche et au droit du chantier seront interdits. Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité seront mis en place par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Un passage devra être réservé aux piétons. L'entreprise veillera à laisser un passage suffisant aux camions des services publics et de secours.

**Article 5** : Le stationnement des engins de chantier et camions liés aux travaux sera obligatoirement sur l'emprise du chantier.

**Article 6** : La voirie devra être laissée en bon état. Les tranchées devront être rebouchées à l'enrobée à chaud. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

**Article 7** : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

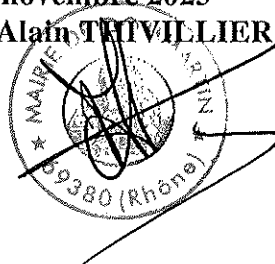
**Article 8** : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.



**Article 9** : Le pétitionnaire devra veiller à la bonne exécution des travaux et notamment au respect des délais.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Dardilly  
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny -  
Dommartin  
La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle  
L'entreprise TSG  
Affiché en mairie et aux abords du chantier.

Fait à Dommartin,  
le jeudi 30 novembre 2023  
Le Maire, **Alain TRIVILLIER**



Affiché le : 30.11.23.